



Procédure pour établir une convention avec l'IEJ

- 1- Être inscrit à l'IEJ pour l'année universitaire.
- 2- Remplir la fiche de proposition de stage et la renvoyer par mail amelie.coudray@universite-paris-saclay.fr
- 3- Après accord par retour de mail, remplir la convention.
- 4- Envoyer par mail à amelie.coudray@universite-paris-saclay.fr, votre convention signée ainsi que votre attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la période de stage **au plus tard 7 jours ouvrés avant le début du stage** (l'IEJ est le dernier signataire).
- 5- Votre convention signée vous sera renvoyée par mail. Si vous souhaitez recevoir vos conventions par courrier, il faudra nous le préciser et nous faire parvenir une enveloppe suffisamment affranchie et libellée à vos nom et adresse.

RAPPEL

Les conventions ne peuvent aller au-delà du **30 novembre de l'année de l'examen pour l'inscription en cours.**

Aucun stage ne peut débuter sans la signature de toutes les parties et aucune convention ne peut être établie rétroactivement.

La durée de stage ne peut pas dépasser 924 h au sein de la même entreprise.

Le sujet de stage doit être rattaché au « Droit ».

Pour compléter la convention il vous faut renseigner :

PAGE 1

- Les parties 2 et 3
- Le sujet du stage
- Les dates
- Le nombre d'heure (simulateur de calcul <https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>)
- La partie « Encadrement du stagiaire »
- CPAM
- **Ne pas remplir la partie « enseignant référent »**

PAGE 3

- Article 2 : Activités confiées et compétences à acquérir ou à développer
- Article 3 : Nombre d'heures hebdomadaire
- Article 5 : Montant de la gratification, préciser net ou brut
- Article 5 : Modalité de versement (virement bancaire, chèque ou espèces)

PAGE 6

- Article 9 : Nombre de congé

PAGE 7

- Lieu et Date
- Nom et signature des signataires